

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS466

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 propose une revalorisation annuelle des pensions de retraite, initialement prévue au 1^{er} janvier 2025, au 1^{er} juillet 2025.

Le dispositif proposé fait participer l'ensemble des ménages retraités au redressement des comptes de la sécurité sociale, y compris les bénéficiaires de minima de pensions. Le rétablissement de nos finances publiques ne doit pas se faire au détriment du pouvoir d'achat de nos retraités, particulièrement de celui des plus fragiles.

Dès lors, le présent amendement vise à supprimer le gel de la revalorisation de l'ensemble des pensions de retraite/